

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 26 00034 déposée le 22/04/2026	
Par :	Monsieur VAZ José
Demeurant à :	1 Allée des Bruyères 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
Sur un terrain sis à :	20 Route Nationale 113 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	C 15
Superficie :	250 m ²
Nature des Travaux :	Clôture (panneaux bois)

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires reçues le 26/05/2026,

Vu l'avis avec recommandations et/ou observations de l'architecte des Bâtiments de France en date du 11/06/2026,

Considérant que l'article UB11-4 du PLU indique que « tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser entre elles et avec leur environnement. La hauteur maximale des clôtures est de 1,60 mètre »,

Que le projet prévoit l'installation d'une clôture constituée de 3 panneaux en bois,

Que la hauteur de ces panneaux est de 1,80 mètre,

Que par conséquent le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du PLU,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le 19/06/2026

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à la Loi du 26 novembre 2025, le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.